



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr. limitée
9 décembre 2019
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire de mise en œuvre

Cinquante et unième session

Madrid, 2-9 décembre 2019

Point 15 b) de l'ordre du jour

Questions relatives au renforcement des capacités dans les pays en développement

Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris l'amélioration des dispositifs institutionnels et l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Questions relatives au renforcement des capacités au titre de la Convention, y compris l'amélioration des dispositifs institutionnels et l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

Projet de conclusions proposé par le Président

Recommandation de l'Organe subsidiaire de mise en œuvre

L'Organe subsidiaire de mise en œuvre, à sa cinquante et unième session, après avoir conclu ses délibérations sur l'examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités, a recommandé le projet de décision ci-après pour examen et adoption par la Conférence des Parties à sa vingt-cinquième session :

Projet de décision -/CP.25

Examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités

La Conférence des Parties,

Rappelant les décisions 1/CP.21, 2/CP.22, 16/CP.22, 16/CP.23 et 15/CP.24,

1. *Rappelle* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a été créé par la décision 1/CP.21 afin de remédier aux lacunes et de répondre aux besoins, actuels et nouveaux, liés à l'exécution d'activités de renforcement des capacités dans les pays en développement parties et d'intensifier encore les efforts de renforcement des capacités, notamment la cohérence et la coordination des activités menées dans ce domaine au titre de la Convention ;



2. *Accueille avec satisfaction* les rapports techniques annuels d'activité du Comité de Paris sur le renforcement des capacités soumis en 2017, 2018 et 2019, et *prend note* des recommandations qui y sont énoncées¹ ;

3. *Réaffirme* la nécessité de continuer à promouvoir les gains d'efficacité et d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités dans le cadre de la Convention et en dehors ;

4. *Note* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a fait quelques progrès dans l'exécution du plan de travail pour 2016-2020 et a mis en œuvre des mesures destinées notamment à :

a) Accroître la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention ;

b) Promouvoir la mise au point et la diffusion d'outils et de méthodes servant au renforcement des capacités ;

c) Recueillir des informations et partager les meilleures pratiques en matière de renforcement des capacités ;

d) Recenser des méthodes de rapprochement des parties prenantes, par exemple au moyen des réunions du Comité de Paris sur le renforcement des capacités et du Carrefour du renforcement des capacités ;

5. *Note également* que les progrès accomplis ont été variables selon les domaines d'activité mentionnés au paragraphe 4 ci-dessus ;

6. *Note en outre* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités n'a guère progressé dans certains de ses domaines d'activité ;

7. *Constate* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités a reçu un plan de travail très large pour 2016-2020, assorti de quelques orientations précises fournies par la Conférence des Parties sur les domaines auxquels le Comité devrait accorder la priorité dans l'exécution de ses travaux ;

8. *Décide* que, pour que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités puisse fonctionner de manière efficace et efficiente, il est nécessaire que les Parties déterminent les domaines prioritaires liés à son mandat afin de cibler et d'orienter ses travaux, d'éviter les doubles emplois dans l'exécution des activités de renforcement des capacités et de donner des orientations sur les modalités, la planification et l'exécution de ses travaux et sur les rapports que doit soumettre le Comité ;

9. *Décide également* que les domaines prioritaires du Comité de Paris sur le renforcement des capacités sont les suivants :

a) Renforcer la cohérence et la coordination des activités de renforcement des capacités au titre de la Convention en s'attachant à éviter les doubles emplois, notamment en collaborant avec les organismes relevant ou non de la Convention qui mènent des activités dans ce domaine, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

b) Recenser les lacunes et les besoins, actuels et nouveaux, en matière de capacités et recommander des moyens d'y faire face ;

c) Promouvoir la sensibilisation, le partage des connaissances et de l'information et la participation des parties prenantes avec les organes et les acteurs concernés dans le cadre de la Convention et en dehors, selon qu'il conviendra et conformément à leurs mandats respectifs ;

10. *Décide en outre* qu'à l'avenir et sous réserve de la disponibilité de ressources, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités mènera les activités figurant dans l'annexe, conformément aux domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus ;

¹ FCCC/SBI/2017/11, FCCC/SBI/2018/15 et FCCC/SBI/2019/13.

11. *Décide* que le Comité de Paris sur le renforcement des capacités travaillera sur toute activité supplémentaire que la Conférence des Parties pourrait lui confier dans le cadre de son mandat, sous réserve de la disponibilité de ressources ;

12. *Décide également* de proroger de cinq ans le Comité de Paris sur le renforcement des capacités et d'examiner les progrès accomplis et la nécessité d'une prorogation à la trentième session de la Conférence des Parties (novembre 2024) ;

13. *Prie* l'Organe subsidiaire de mise en œuvre d'entreprendre à sa cinquante-huitième session (juin 2023) l'élaboration du mandat du deuxième examen des travaux du Comité de Paris sur le renforcement des capacités en vue de permettre à la Conférence des Parties d'approuver le mandat définitif à sa vingt-neuvième session (novembre 2023) ;

14. *Prie également* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités de prolonger son plan de travail glissant actuel jusqu'à la fin de 2020 ;

15. *Prie en outre* le Comité de Paris sur le renforcement des capacités d'élaborer un plan de travail pour la période de prorogation de son mandat sur la base des domaines et activités prioritaires figurant dans l'annexe, pour examen par la Conférence des Parties à sa vingt-sixième session (novembre 2020) ;

16. *Demande* que le plan de travail mentionné au paragraphe 15 ci-dessus comprenne des éléments de base tels que les domaines prioritaires, les activités, les réalisations attendues, les délais et les résultats escomptés, conformément aux domaines prioritaires mentionnés au paragraphe 9 ci-dessus ;

17. *Demande également* au Comité de Paris sur le renforcement des capacités de lui rendre compte, dans son rapport technique annuel d'activité, des travaux prévus dans son plan de travail, ainsi que des progrès, des résultats, des incidences et de l'efficacité des activités figurant dans ce plan ;

18. *Invite* les Parties et les institutions compétentes, selon que de besoin, à apporter au Comité de Paris sur le renforcement des capacités l'appui et les ressources nécessaires à l'exécution de son plan de travail compte tenu de l'objectif du Comité, créé en application du paragraphe 71 de la décision 1/CP.21 ;

19. *Réaffirme* que, compte tenu des fonctions et activités qui lui ont été confiées, le Comité de Paris sur le renforcement des capacités continuera de tenir des réunions annuelles qui seront organisées par l'Organe subsidiaire de mise en œuvre à l'occasion de sa session.

Annexe

Activities of the Paris Committee on Capacity-building

[anglais seulement]*

1. Priority area (a): enhancing coherence and coordination of capacity-building under the Convention with a focus on avoiding duplication of efforts, including through collaboration with bodies under and outside the Convention that engage in activities related to capacity-building, as appropriate and in accordance with their respective mandates:

(a) Collating and reviewing current and planned capacity-building work of constituted bodies established under the Convention that implement capacity-building activities in order to provide an overview of capacity-building activities under the Convention, and regularly sharing this information with the constituted bodies;

(b) Providing recommendations to the Parties on how to improve coherence and coordination of capacity-building and avoid duplication of efforts;

(c) Liaising and engaging with bodies under and outside the Convention that are engaged in implementing capacity-building activities, as consistent with their mandates;

2. Priority area (b): identifying capacity gaps and needs, both current and emerging, and recommending ways to address them:

(a) Interacting with other constituted bodies to allow the Paris Committee on Capacity-building to gather information on what they are doing to address capacity gaps and needs in areas relevant to their mandates to provide input to their work, as appropriate;

(b) Continuing the efforts to gather and promote the development and dissemination of tools and methodologies for implementing capacity-building activities;

(c) Collating, reviewing and sharing information on experience, good practices and lessons learned related to enhancing the ownership of developing countries of building and maintaining capacity, and providing recommendations in this regard;

3. Priority area (c): promoting awareness-raising, knowledge- and information-sharing and stakeholder engagement with bodies and relevant actors under and outside the Convention, as appropriate and in accordance with their respective mandates:

(a) Collecting information from relevant sources, including the Durban Forum, on good practices, experience and lessons learned related to capacity-building, and disseminating this information, including via the capacity-building portal, with the aim of addressing gaps and needs related to implementing capacity-building;

(b) Providing recommendations to the Parties on:

(i) Enhancing the sharing of good practices, experience and lessons learned related to capacity-building among relevant bodies under and outside the Convention;

(ii) Potential areas of collaborative work with those bodies whose work is relevant to the Paris Committee on Capacity-building and its workplan, within their mandates;

(iii) How information from the Durban Forum can be utilized by bodies under and outside the Convention;

(c) Organizing the annual Capacity-building Hub at the sessions of the Conference of the Parties;

(d) Promoting strategic stakeholder engagement through, inter alia, targeted outreach activities as set out in the workplan to foster exchange on capacity-building at the national and regional level, including through regional climate weeks, as appropriate, and subject to the availability of resources.

* This annex will be made available in all six official languages in the report on the session.